



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 116 d) de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 12 novembre 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature des États-Unis au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024 (voir annexe), lors des élections qui se tiendront le 14 octobre 2021, à New York.

En application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint au Président de l'Assemblée le texte des engagements pris volontairement par les États-Unis, dans lesquels ceux-ci réaffirment que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de leur politique étrangère (voir annexe). La Mission permanente des États-Unis serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.



**Note verbale datée du 27 septembre 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature des États-Unis d'Amérique au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale**

**Engagements pris par les États-Unis d'Amérique**

1. L'attachement profond des États-Unis aux valeurs et engagements consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme s'inscrit dans les valeurs fondatrices de notre nation et tient à notre conviction que la paix, la sécurité et la prospérité internationales sont renforcées lorsque les droits humains et les libertés fondamentales sont respectés et protégés. Si les États-Unis cherchent à faire progresser le respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le monde, ils s'engagent aussi à obvier aux problèmes qui se posent sur le territoire national et à se montrer à la hauteur des idéaux et des obligations qui sont les leurs.

2. Les États-Unis ont été heureux de participer au troisième cycle de l'examen périodique universel en novembre 2020. Nous avons examiné attentivement les 347 recommandations que nous avons reçues et avons accepté plus de 80 % d'entre elles. Nous sommes fiers d'avoir travaillé en étroite collaboration avec la société civile et les États Membres lors de l'examen périodique universel. Nos réponses à ces recommandations reflètent notre volonté continue de créer, pour reprendre les termes de la Constitution des États-Unis, « une union plus parfaite ».

3. Par conséquent, nous prenons les engagements suivants pour soutenir notre candidature au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies :

**Faire progresser et soutenir les droits humains dans le système des Nations Unies**

4. Les États-Unis sont déterminés à poursuivre leurs efforts au sein du système des Nations Unies pour défendre avec force toutes les personnes qui, dans le monde entier, souffrent de discrimination, d'abus et d'oppression, et pour défendre avec vigueur les personnes courageuses qui, dans le monde entier, s'efforcent de protéger et de défendre les droits humains de toutes et tous, souvent en prenant elles-mêmes de grands risques dans l'intérêt d'autrui.

5. Attachés au principe de l'universalité des droits humains, les États-Unis s'engagent à travailler avec leurs partenaires internationaux dans un esprit d'ouverture, de consultation et de respect, et réaffirment que l'expression de préoccupations concernant la situation des droits humains dans n'importe quel pays, y compris le leur, est un sujet de discussion approprié pour la communauté internationale. En outre, les États-Unis s'engagent à être un partenaire équitable et fiable au sein du système des Nations Unies. Nous travaillerons avec un large éventail d'États Membres et d'autres parties prenantes pour veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme et les autres entités des Nations Unies répondent aux besoins des populations du monde entier. Nous nous efforcerons toujours de travailler de manière transrégionale et d'être sensibles aux différentes perspectives. Nous estimons que le Conseil des droits de l'homme, tout comme d'ailleurs l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, sont plus efficaces lorsqu'ils valorisent des points de vue différents, pour autant que ces points de vue promeuvent le respect de la dignité de chaque personne, de ses droits humains et de ses libertés fondamentales.

6. Les États-Unis s'engagent à continuer de faire preuve d'une détermination sans faille pour que le Conseil des droits de l'homme soit équilibré, crédible et efficace, afin de faire progresser l'objectif et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En partenariat avec la communauté internationale, nous continuerons à promouvoir l'universalité, la transparence et l'objectivité dans toutes les activités du Conseil. Les États-Unis sont fiers de leurs partenariats avec de nombreux pays de toutes les régions qui cherchent à accroître la crédibilité du Conseil, à renforcer le Conseil en tant qu'institution et à créer des mécanismes de promotion et de protection des droits humains. Au cours de nos trois précédents mandats au Conseil, nous avons été heureux de constater que des initiatives transrégionales d'une importance fondamentale ont fait l'objet d'un large soutien, comme la création des fonctions de rapporteur ou rapporteuse spécial sur les droits à la liberté d'association pacifique et à la liberté d'association et sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ; la création d'un poste d'experte ou d'expert indépendant chargé des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre ; une résolution sur les droits égaux des femmes en matière de nationalité ; des résolutions sur la situation des droits de l'homme au Sri Lanka ; la création du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; ainsi que les résolutions consacrées à des questions de grande importance, comme le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines. De même, nous sommes heureux que le Conseil ait pris des mesures urgentes face aux crises traversées par plusieurs pays, comme la Biélorussie, le Burundi, l'Iran, la Libye, la République centrafricaine et la Syrie.

7. Les États-Unis se réjouissent de pouvoir travailler avec la société civile à la mise en œuvre de la dernière série de recommandations du troisième cycle de l'examen périodique universel. Comme nous l'avons démontré lors des consultations approfondies que nous avons tenues avec la société civile au cours des premier et deuxième cycles de l'examen périodique universel, les États-Unis reconnaissent et soutiennent le rôle vital et l'expertise de la société civile, des défenseurs et défenseuses des droits humains et de celles et ceux aux droits humains desquels il a été porté atteinte tandis qu'ils œuvraient à la promotion et à la protection des droits humains. Nous restons déterminés à promouvoir la pleine participation des organisations non gouvernementales à l'activité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, comme en témoigne notre mobilisation en tant que membre du Comité de l'Organisation des Nations Unies chargé des organisations non gouvernementales.

8. Les États-Unis s'engagent à continuer de soutenir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et restent l'un de ses principaux donateurs. En 2020, les États-Unis ont versé près de 28 millions de dollars au HCDH pour financer ses efforts de promotion de respect des droits humains dans le monde, dont 1,15 million de dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et 8 millions de dollars au Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture.

9. Les États-Unis s'engagent également à travailler avec leur Congrès pour continuer à soutenir les autres organes de l'Organisation des Nations Unies dont le travail contribue à la promotion du respect des droits humains. En 2020, en plus de leurs contributions statutaires aux organismes des Nations Unies, les États-Unis ont versé des contributions volontaires à l'appui d'une série d'efforts en faveur des droits humains, notamment par le biais du Fonds des Nations Unies pour la démocratie (3,5 millions de dollars) et de l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (10 millions de dollars), entre autres.

10. Les États-Unis sont déterminés à appuyer la septième révision de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, qui soutiennent le respect des droits humains et l'état de droit.

11. Les États-Unis restent déterminés à promouvoir et à protéger les intérêts et le bien-être des peuples autochtones dans le cadre des travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment en prêtant constamment attention aux questions autochtones au sein du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

**Faire progresser les droits humains, les libertés fondamentales, la dignité humaine et la prospérité au niveau international**

12. Les États-Unis sont déterminés à continuer d'aider les États à respecter les obligations internationales qui sont les leurs en ce qui concerne les droits humains, notamment grâce au dialogue concernant les droits humains, à l'échange d'experts, à la coopération technique et interrégionale et au soutien programmatique apporté aux organisations gouvernementales et non gouvernementales dans leur travail.

13. Les États-Unis s'engagent à poursuivre leurs efforts pour renforcer les mécanismes du système international tendant à faire progresser les droits, la protection et l'avancement des femmes, notamment par le soutien apporté à ONU-Femmes ; l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de toutes les résolutions ultérieures relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, ainsi que de toutes les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale relatives à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à la participation politique des femmes ; les travaux de la Commission de la condition de la femme de l'ONU ; et le travail de la Commission interaméricaine des femmes.

14. Les États-Unis s'engagent à continuer de lutter contre la stigmatisation et la discrimination dans les lois et les politiques et à promouvoir les droits humains des personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Ils sont heureux de soutenir les efforts de l'Expert indépendant des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de la Rapporteuse spéciale de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (LGBTI), afin de mettre davantage l'accent sur ces questions au niveau régional, ainsi que les efforts entrepris pour inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les travaux de divers organismes multilatéraux.

15. Les États-Unis s'engagent à continuer de promouvoir les droits humains des personnes en situation de handicap, notamment en travaillant directement avec les gouvernements et les organisations de la société civile sur les lois, les règlements, les orientations et les textes d'application pertinents ; en s'associant à des alliés du secteur privé pour faire valoir la nécessité d'embaucher des personnes en situation de handicap, de les promouvoir à des postes de responsabilité et de prendre des mesures pour les inciter à rester dans l'entreprise ; en versant des subventions et en offrant une assistance technique aux organisations afin de renforcer leur capacité à promouvoir la non-discrimination, l'inclusion, l'autonomie individuelle, l'égalité de traitement et l'accessibilité ; et en servant de modèle à d'autres pays qui commencent à peine à s'engager sur la voie d'une société inclusive.

16. Les États-Unis s'engagent à lutter contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination raciale et ethnique au niveau national et international. Nous saluons les efforts déployés par les entités des Nations Unies, telles que les procédures spéciales et le HCDH, ainsi que par le Comité pour

l'élimination de la discrimination raciale, pour s'attaquer à la question du racisme et de la discrimination raciale, notamment au problème des brutalités policières contre les minorités raciales et ethniques, les personnes d'ascendance africaine, et les effets de la discrimination raciale dans la propagation des inégalités. Les États-Unis sont parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et s'engagent à faire en sorte que les objectifs de cette Convention soient pleinement réalisés et les obligations qui en découlent pleinement respectées par les États parties. Une attention particulière doit être accordée non seulement à l'élimination des dernières barrières juridiques faisant obstacle à l'égalité des droits et des chances, mais aussi à la réalité de la discrimination et de l'inégalité persistantes et systémiques au sein des institutions et des sociétés.

17. Les États-Unis sont déterminés à poursuivre leur action en faveur du respect des droits des travailleurs dans le monde entier, notamment en collaborant avec d'autres gouvernements, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale pour les migrations, entre autres ; en promouvant l'adoption et l'application de politiques, de réglementations et de lois visant à assurer le respect des droits des travailleurs reconnus au niveau international et la sécurité des lieux de travail ; en attirant l'attention sur le travail forcé imposé par l'État, en le condamnant et en y mettant fin ; et en finançant des projets d'assistance technique visant à lutter contre le travail forcé et d'autres formes de traite des êtres humains, à faire progresser les droits à la liberté d'association et à la négociation collective, à lutter contre la discrimination sur le lieu de travail et les conditions de travail abusives, à combattre le travail des enfants et à renforcer la capacité des organisations de travailleurs, des employeurs et des gouvernements à traiter les questions liées au travail.

18. Les États-Unis s'engagent à promouvoir la ratification et la bonne application du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; notamment en favorisant une participation réelle d'organisations non gouvernementales et d'experts ayant une expérience vécue de la traite des êtres humains aux réunions d'experts et des organes de traités relatives à la mise en œuvre de la Convention et du Protocole ; ainsi qu'en continuant à préconiser une approche centrée sur les victimes, tenant compte des personnes rescapées et de leurs traumatismes, qui soit adaptée à la culture, sensible au genre et pluridisciplinaire pour lutter contre toutes les formes de traite des personnes et promouvoir la dignité, les droits humains et les libertés fondamentales des victimes de la traite.

19. Les États-Unis s'engagent à continuer de promouvoir la liberté de religion ou de conviction de toutes les personnes, en particulier les membres des minorités et des groupes vulnérables, au moyen d'actions de sensibilisation, de plaidoyer, de formation et de programmes, et à promouvoir la tolérance religieuse. Les États-Unis ont appuyé avec enthousiasme la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (« Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction ») et ses résolutions ultérieures, et ils ont joué un rôle important dans les réunions d'application, telles que le processus d'Istanbul, et les travaux connexes. Les États-Unis travaillent à l'application de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme au moyen d'une série de dialogues entre experts partageant les meilleures pratiques, telles que les cadres juridiques pour la promotion de la tolérance religieuse, l'application des lois de non-discrimination, et la mobilisation communautaire, y compris les études de cas et les initiatives de sensibilisation.

20. Les États-Unis s'engagent à poursuivre leur engagement et leur soutien en faveur des droits économiques, sociaux et culturels dans des termes conformes aux instruments des droits humains qu'ils ont acceptés, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous nous engageons à ménager de nouvelles possibilités et à protéger les droits humains et les libertés fondamentales en soutenant les efforts d'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à continuer de soutenir les valeurs fondamentales qui favorisent le développement durable, notamment la protection et la promotion des droits humains, la transparence et l'état de droit, la croissance économique inclusive, l'avancement des femmes et des filles, et l'accès à l'information, entre autres. Nous nous engageons également à continuer de soutenir les programmes d'aide internationale bilatéraux et multilatéraux qui favorisent la sécurité alimentaire, l'éducation et l'accès à des services et programmes de soins de santé non discriminatoires, à l'eau potable, à la croissance économique inclusive et à d'autres biens et services économiques et sociaux.

21. Les États-Unis s'engagent à poursuivre leur rôle de chef de file dans la promotion du respect des droits humains par les entreprises à l'échelle mondiale dans le cadre de forums multilatéraux, de leur plan d'action national sur l'adoption d'une conduite responsable par les entreprises, ainsi que par leur soutien et leur participation à des initiatives multipartites. Les États-Unis continuent de travailler au déploiement de leurs politiques d'approvisionnement, de plaider en faveur d'une évaluation plus poussée des risques liés aux marchés publics afin d'identifier ceux qui sont les plus risqués, de veiller à l'intégration de protections supplémentaires dans les marchés passés et d'encourager le secteur privé à améliorer son application du principe de diligence raisonnable dans ses chaînes d'approvisionnement mondiales. Les États-Unis jouent un rôle de premier plan dans la promotion de la responsabilité, de la transparence et de la mobilisation autour des questions de sécurité et de droits humains par le biais d'initiatives multipartites. Les États-Unis sont un membre fondateur du Partenariat pour le gouvernement ouvert, de l'Initiative sur les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, de l'Association du code de conduite international des entreprises de sécurité privées, du Forum du Document de Montreux et du Centre pour le sport et les droits de l'homme. Dans le cadre des engagements pris dans leur plan d'action national au titre du Partenariat pour un gouvernement ouvert, les États-Unis travaillent à la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives au niveau national.

22. Les États-Unis participent également à la promotion et à la protection des droits humains dans le cadre des organisations régionales. En tant que membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation des États américains, les États-Unis s'engagent à poursuivre leurs efforts pour faire progresser le respect des droits humains et des libertés fondamentales et pour renforcer et développer les institutions et les mécanismes de protection de ces droits. Les États-Unis soutiennent fermement le travail de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dont ils sont le principal donateur, avec une contribution d'un montant de 5 millions de dollars en 2020, et ils participent pleinement aux procédures relatives aux pétitions individuelles déposées contre les États-Unis, aux audiences thématiques, ainsi qu'aux activités entourant les rapports thématiques et rapport par pays de la Commission.

23. Conscients que les médias indépendants contribuent de manière essentielle à la promotion du droit à la liberté d'expression, à la dénonciation des violations des droits humains et des abus, et à la promotion de la responsabilité et de la transparence dans la gouvernance, les États-Unis s'engagent à continuer à défendre la liberté d'expression en ligne et hors ligne, et à promouvoir des médias libres et à la protection des journalistes dans le monde entier. La promotion de la liberté d'expression et la lutte contre la censure en ligne et la surveillance arbitraire et illégale sont des

composantes essentielles de l'approche du gouvernement des États-Unis en matière de protection et de promotion du respect des droits humains. À cette fin, les États-Unis dirigent et soutiennent les efforts déployés au sein du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Freedom Online Coalition pour protéger et promouvoir la liberté d'expression en ligne et hors ligne.

24. Les États-Unis sont déterminés à soutenir le travail du Groupe des amis de la responsabilité de protéger pour prendre des mesures efficaces de prévention des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des nettoyages ethniques. Nous avons accueilli avec satisfaction l'adoption en 2020 de la résolution sur la contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits humains.

### **Faire progresser les droits humains, les libertés fondamentales, la dignité humaine et la prospérité aux États-Unis**

25. Aux États-Unis, l'Exécutif s'est engagé à travailler avec le Sénat pour envisager la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention 111 de l'Organisation internationale du travail, entre autres traités.

26. Les États-Unis s'engagent à respecter leurs obligations conventionnelles relatives aux droits de l'homme et à entretenir un dialogue constructif avec les organes conventionnels.

27. Les États-Unis s'engagent à élargir leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits humains, ainsi qu'avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme et d'autres organismes régionaux de défense des droits de l'homme. Il s'agira notamment d'approfondir leur participation par le biais de communications régulières avec les titulaires de mandat, lors de dialogues formels, à la faveur de la correspondance écrite et pendant des visites officielles.

28. Les États-Unis sont résolus à lutter contre la discrimination, quelles qu'en soient les formes, au nom de la race, ou à cause de la couleur de peau, de l'âge, de l'origine nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, du statut familial, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'état de santé et du handicap, dans tous les secteurs de notre société. Certaines lois protègent également les personnes qui sont membres d'une minorité linguistique ou qui vivent en institutions. Nous continuons à lutter contre la discrimination injuste qui existe encore dans notre pays en appliquant une myriade de lois fédérales sur les droits civils, notamment le *Civil Rights Act* de 1964, le *Voting Rights Act*, le *Fair Housing Act*, la section 1557 de l'*Affordable Care Act*, ainsi que la politique fédérale visant à faire progresser l'égalité raciale et à régler les problèmes structurels systémiques, par exemple en promouvant la justice environnementale.

29. Les États-Unis poursuivent également leur travail de lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains. Le Congrès des États-Unis a réautorisé et complété la loi sur la protection des victimes de la traite des êtres humains – pierre angulaire des efforts fédéraux de lutte contre la traite des personnes qui illustre depuis longtemps la coopération qui existe au niveau bipartisan et entre les branches législative et exécutive du pouvoir pour combattre la traite des êtres humains – par le biais de quatre projets de loi distincts en 2017 et 2018 qui renforcent encore les réponses en matière de prévention, de protection et de poursuites contre la traite des êtres humains et d'autres crimes. Les États-Unis savent que la traite des êtres humains est un problème de paix et de sécurité internationales et de santé publique qui nécessite une réponse globale exigeant la collaboration des systèmes et institutions

en place dans les secteurs de la justice pénale, de la santé et de la protection sociale, du travail et de l'éducation.

30. L'engagement pris par les États-Unis de continuer de promouvoir la prospérité humaine et les droits humains et les libertés fondamentales de toutes les personnes sur leur territoire comprend également la protection des droits des personnes en situation de handicap par l'application de lois telles que l'*Americans with Disabilities Act*, le *Rehabilitation Act* et le *Individuals with Disabilities Education Act*.

31. Les États-Unis s'engagent à lutter contre le racisme systémique et la discrimination qui sont inscrits dans l'histoire du pays. La pandémie actuelle de COVID-19 a révélé et exacerbé de nombreuses inégalités qui sévissaient de longue date et nous a rappelé que pour faire régner la justice et l'égalité raciales, il faut faire preuve de vigilance, et ne pas relâcher la garde. Nous prenons des mesures pour mettre fin aux dispositions inégales de la politique du logement qui touche de manière disproportionnée les personnes de couleur, et nous prolongeons la durée du moratoire national sur les expulsions pendant le COVID-19. Les États-Unis continuent d'appliquer des lois qui garantissent que les personnes de toute race ont un accès égal au logement et au crédit par le biais de divers textes, notamment le *Fair Housing Act* et l'*Equal Credit Opportunity Act*. Nous sommes déterminés à lutter contre les crimes de haine, y compris ceux commis contre les Américains d'origine asiatique et les insulaires du Pacifique dans le sillage de la pandémie. En vertu des dispositions fédérales contre les crimes de haine, il est illégal, entre autres, de causer volontairement à une personne des dommages corporels, ou de tenter de le faire, au nom de la race ou à cause de sa couleur, de sa religion, de son origine nationale, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité sexuelle ou de son handicap.

32. Les États-Unis se sont engagés à éliminer la discrimination raciale et le recours excessif à la force dans le maintien de l'ordre. Le Département de la justice des États-Unis a publié des directives affirmant sans équivoque que le profilage racial est moralement répréhensible, et il a interdit le profilage racial dans les pratiques fédérales de maintien de l'ordre. Notre Département de la justice engage des poursuites contre ses agents qui violent les droits civils et il conduit des enquêtes sur les services de police soupçonnés de s'engager dans des types de comportements ou de pratiques qui constituent une violation des droits constitutionnels ou fédéraux. En conduisant de telles enquêtes, nous cherchons également à mettre l'accent sur les réformes institutionnelles telles que l'amélioration des systèmes de supervision des agents et l'application du principe de responsabilité en cas de faute ; à veiller à ce que les agents disposent des orientations politiques, de la formation, de l'équipement et des autres ressources voulues pour que le maintien de l'ordre puisse être assuré de manière constitutionnelle et efficace ; à créer et à utiliser des données sur les activités de la police afin d'identifier les différents types de fautes et à y remédier ; et à institutionnaliser la proximité des forces de l'ordre avec les populations et faire bien comprendre qu'elles sont aux services des populations.

33. Les États-Unis s'engagent à renforcer les relations de gouvernement à gouvernement avec les tribus reconnues au niveau fédéral et à faire progresser la politique américaine sur les questions autochtones. Nous continuons à soutenir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, comme expliqué dans le « Announcement of U.S. Support for the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples – Initiatives to Promote the Government-to-Government Relationship & Improve the Lives of Indigenous Peoples. » (Annonce de soutien des États-Unis à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Initiatives visant à promouvoir les relations de gouvernement à gouvernement et à améliorer la vie des peuples autochtones). Bien que la Déclaration ne soit pas juridiquement contraignante et ne constitue pas un énoncé du droit international en

vigueur, elle est porteuse d'une force morale et politique considérable et vient compléter les efforts actuellement déployés par le Gouvernement pour remédier aux inégalités historiques auxquelles sont confrontées les communautés autochtones aux États-Unis.

34. Les États-Unis s'efforcent de mettre en place un système d'immigration ordonné, sûr et humain qui protège les droits de toutes les personnes migrantes, et des enfants migrants en particulier. Nous nous engageons à revoir les politiques et les pratiques d'application des lois sur l'immigration afin de les aligner sur les priorités de l'Administration, notamment la protection de l'unité familiale et le renforcement de la protection des droits humains des non-citoyens placés en détention administrative, ainsi que le recours à des solutions autres que la détention. L'Administration Biden travaille avec le Congrès des États-Unis pour élaborer une législation qui créerait une voie potentielle vers la citoyenneté pour les millions de non-citoyens qui vivent dans notre pays et y contribuent. Les États-Unis ont abrogé la politique de tolérance zéro et créé une équipe spéciale interorganisations sur la réunification des familles (Interagency Task Force on the Reunification of Families), qui fera des recommandations sur la meilleure façon de réunir les familles touchées et de leur fournir l'aide, les ressources et les services dont elles ont besoin pour guérir, comme il convient et conformément à la loi applicable.

---